

Jour de séance 57

le mercredi 23 avril 2014

10 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Stultz :

74, Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 24 avril 2014, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 48, 47 puis 38.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 25 avril 2014, la deuxième lecture du projet de loi 74 sera appelée.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 52, 70, 71, 72 et 73 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 65, 45, 67, 59, 61, 60, 39, 69, 30, 31, 32, 33, 47, 51 et 57.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

66, Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer;
68, Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

52, Loi sur les comptables professionnels agréés.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 52 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

52, Loi sur les comptables professionnels agréés.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 70, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 70 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 70, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 71, *Loi abrogeant la Loi relative aux preuves littérales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 71 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 71, *Loi abrogeant la Loi relative aux preuves littérales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 72, *Loi sur les sports de combat*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 72 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 72, *Loi sur les sports de combat*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 73, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 73 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 73, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h.

La séance, suspendue à 16 h 19, reprend à 16 h 24.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

45, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
65, *Loi sur les courtiers en hypothèques*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

67, *Loi modifiant la Loi sur l'urbanisme*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

59, *Loi modifiant la Loi sur les travaux publics*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h 3.